

Les Maires de Jameyzieu

Création des communes

La révolution française par la loi du 14 décembre 1789 va transformer les paroisses de l'Ancien Régime en Communes. Leur délimitation est largement reprise de celle des 44 000 paroisses constituées dès le Moyen-âge.

Les chiffres INSEE de 2004 dénombrent 36 508 communes. La France reste le pays en Europe où le nombre de municipalités est le plus important, les tentatives pour fusionner les communes sont restées le plus souvent vaines.



La loi du 5 avril 1884 institue le mandat électif à 4 ans.

La loi du 10 avril 1929 porte le mandat à 6 ans pour les maires et les conseillers municipaux.

Vichy 1940

Réinstaura la distinction entre grandes et petites communes : celles de moins de 2000 habitants gardent la démocratie complète (élection des conseils par les électeurs et des maires et adjoints par les conseils. Pour les communes de 2000 à 10000 habitants maires, adjoints et conseillers municipaux sont nommés par le Préfet, au-delà de 10.000 habitants par le gouvernement.

La Libération

Elle rétablit la loi de 1884 fondée sur le suffrage universel.

Le mot maire trouve son origine dans un ouvrage de droit d'un Abbé au IX siècle qui emploie le mot « mayor ». C'est celui qui administre le village pour le seigneur.

Les attributs de la fonction de maire

Prévoit : le maire exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal et du préfet.

Attributions principales : le maire gère les revenus de la commune, il surveille la comptabilité communale mais ne peut s'immiscer dans le maniement des fonds publics en raison de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Il est également officier d'état civil.

Le maire est le défenseur et le représentant de la commune.

L'arrêté du 17 floréal an VIII (mai 1800) impose aux maires et adjoints un uniforme bleu.

Le décret du premier mars 1852 le confirme, toujours en vigueur bien que tombé en désuétude.

L'uniforme des maires et adjoints

Lors des cérémonies publiques le maire et les adjoints doivent porter obligatoirement un costume officiel. L'uniforme du maire se compose d'un habit bleu brodé en argent, branche d'olivier au collet, parements et taille, bague au bord de l'habit ; gilet blanc ; chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent ; épée argentée à poignée de nacre ; écharpe tricolore avec franges d'or et argent pour les adjoints. Les conseillers municipaux portent l'écharpe tricolore avec gland d'argent lorsqu'ils remplacent le maire en application de l'article L.2122-17 ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Insigne : décret de 1951 à usage facultatif, sur un fond d'email bleu, blanc et rouge, avec Maire sur le blanc et « RF » sur le bleu ; ne peut être porté par le maire que dans l'exercice de ses fonctions. Ne dispense pas du port de l'écharpe lorsque celui-ci est prescrit.



La Révolution de 1789

La loi du 14 décembre 1789 instaure le droit à toute communauté d'habitants de devenir une cellule administrative de base.

La municipalité : une assemblée de représentants élus et un maire chargés de gérer la commune.

Le maire est nommé pour 2 ans par des citoyens actifs qui élisent également le corps municipal pour la même durée.

La constitution de l'An III (août 1795)

Elle va profondément changer le système en place. Elle remplace les municipalités communales par des municipalités de canton. L'administration communale n'existe plus mais est directement exécutée au chef lieu de canton : Cremieu pour le nôtre où siègent des représentants de chacune des communes composant le canton sous l'égide d'un président nommé. Cette situation perdure jusqu'à la promulgation de la loi du 22 pluviôse an VIII (février 1800) qui rétablit l'administration communale. L'agent municipal porte à nouveau le nom de maire.

Pour les communes de moins de 5000 habitants, les maires sont choisis par le Préfet parmi les conseillers municipaux qui sont élus par un système complexe de présélection sur des listes de notabilités.

La Restauration 1814

Elle maintient la nomination des maires, ils sont choisis au sein de conseils municipaux eux-mêmes nommés.

La Révolution de juillet 1830 :

S'en suit la loi du 21 mai 1831 qui instaure l'élection des conseillers municipaux par un corps électoral censitaire (il faut être imposable d'une certaine somme) pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le maire et les adjoints sont nommés par le roi dans les communes de plus de 3000 habitants par le Préfet dans les autres.

Le Second Empire

La loi de 1855 fixe la durée du mandat à 5 ans.

La Troisième République

La loi du 28 mars 1882 rétablit la règle générale : la nomination des maires et adjoints par le conseil municipal à l'exception de la ville de Paris.

Liste des maires de Jamezieu

La commune de Jamezieu a été rattachée à Tignieu par ordonnance du 7 septembre 1840.

Nous n'avons aucun registre de délibération de la commune de Jamezieu dans les archives communales ni les procès verbaux d'assermentations des officiers municipaux de Jamezieu pour la période allant de 1790 à l'An IX (1801) aux archives départementales.

C'est par le biais des registres d'état civil de la commune de Jamezieu ainsi que dans les archives préfectorales cote 15M et 16 M1 versées aux archives départementales que nous pouvons retrouver les noms des édiles municipaux, mais ceux-ci ne comportent aucun renseignement d'ordre privé.

Les registres d'état civil sont tenus par les curés jusqu'à la révolution.

L'ultime curé
prieur de
Jamezieu. le
père Fouilleux
inscrit un
dernier acte en
juillet 1792.



• Cité dans les archives communales serie LL pour l'année 1791 : **Maurice Bertet** maire de Jamezieu il est vraisemblablement le premier maire élu de la commune.

• Le premier acte signé par **G Tavernet** officier public(1) de la commune, fermier date du 13 mai 1792 (1) personne qui à le pouvoir d'authentifier les actes, maire, notaire, greffier).

• A partir de l'An III décembre 1794 **Etienne Montagnon** signe les registres en qualité d'officier public, jusqu'à pluviôse l'An IV (16 février 1796).

• Dès le 29 février 1796 soit le 10 ventôse de l'An IV les registres sont signés par **Jean Griot** agent municipal, officier public. Il a pour adjoint municipal, Benoît Varvier.

• L'An VI prairial (mai 1796) c'est à nouveau **Georges Tavernet** agent municipal, officier public.

• Depuis l'An VIII le 10 vendémiaire (septembre 1799) **Claude Tavernet** cultivateur et agent municipal, officier public. Adjoint municipal : Benoît Varvier.

• Remplacé dès le 10 prairial de l'An VIII (30 mai 1800) par **Pierre Tavernet** cultivateur, maire de la commune.

Depuis l'An VIII le qualitatif de maire se retrouve sur la plupart des actes en remplacement de celui.

Officier public : appellation également attribuées aux adjoints faisant fonction d'officier d'état civil.

Exemples de sceaux,

le 1er de la Révolution et 1er République, le 2nd du 1er Empire.



• L'An XI frimaire (novembre 1802) voit l'installation de **Joseph Marie Sornin**, nouveau maire de la commune, magistrat, habitant Pont de Cheruy, commune de Tignieu, dont il est également le maire. Il restera maire de Jamezieu jusqu'en 1821. Il a pour adjoint en 1813 **Jean Aimard**.

• Octobre 1821 un nouveau maire **Joseph Dumollard** officie à Jamezieu. Son adjoint : **Benoît Varvier**.

• Octobre 1823 **Le vicomte Joseph Marie Sholto Douglas** est nommé maire de Jamezieu. Propriétaire de l'ancien Prieuré (situé rue de la scierie à Jamezieu) des granges et terres sur la commune de Jamezieu. Il a pour adjoint **Clément Merlin**.

• Lui succède en 1830 **Clément Merlin**, qui sera maire pendant 6 ans. Il a pour adjoint **Joseph Rabilloud**.

• Année 1835, **Joseph Rabilloud** prend la relève. C'est le dernier maire de la commune de Jamezieu. Une mission difficile que celle d'assister impuissant à la fusion de la commune avec celle de Tignieu malgré les démarches de résistance de la part des édiles, renforcé par celle des habitants.

Il a pour adjoint **Joseph Vaillant**.

La rareté des pièces justificatives à ce jour ne permet pas d'être plus précis, les maires n'ayant pas de locaux ont parfois gardé les archives chez eux, ont oublié de les reverser ou les ont stockées dans d'autres services, parfois nous avons la surprise de découvrir des paperasses à la brocante ou ailleurs dans des mains privées, ce travail pourra probablement être complété en fonction des trouvailles.

Elisabeth Roux Groux

Recherches documentaires :

Aux Archives Départementales. Serie 1K et 15M et à l'association des maires de France.

Bibliographie :

Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Jacques Godichon • Dictionnaire de la Révolution, J Tulard J-F Fayard A Fierro • Les maires de France du Consulat à nos jours, Maurice Agulhon • Guide de la commune, V Marchand et F Touboul.

Fin de la première partie

Fouilleux curé

Le prieur curé Fouilleux

Tavernet off. pu

G.Tavernet

Etienne Montagnon

Etienne Montagnon

Griot agent

Jean Griot

Tavernet agent

Georges Tavernet

Tavernet agent

Claude Tavernet

Tavernet maire

Pierre Tavernet

Sornin

Joseph Marie Sornin

Dumollard
maire

Joseph Dumollard

Sholto Douglas

Joseph Marie Sholto Douglas

Merlin

Clément Merlin

Rabilloud maire

Joseph Rabilloud

Vaillant

Joseph Vaillant